



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE GARONNE**

**Arrêté n° DP-3CG-LHER-2024024**

Objet : Autorisation de voirie - Busage de fossé - Travaux sur le domaine public -

Communauté de Communes Cœur de Garonne  
Siège social - 31, Promenade du Campet - BP 40095  
31220 CAZERES-SUR-GARONNE  
Siège administratif :  
Maison du Touch – 12, Rue Notre Dame - 31370 RIEUMES  
Tél : 05.61.91.94.96

**Réf. 2024/VOIRIE/MMB/731**

\*\*\*\*\*

**ARRETÉ DE VOIRIE PORTANT  
REFUS DE PERMISSION DE VOIRIE**

**LE PRÉSIDENT**

**VU** la demande reçue en date du 10/10/2024 par laquelle **MAYLIN Joffrey**  
demeurant 47 chemin des Galliers – 31600 LHERM  
demande L'AUTORISATION DE RÉALISATION DE TRAVAUX EN LIMITE DE VOIE

**VC - Impasse des Galliers**, Commune de **LHERM**

au droit des parcelles cadastrées Section **H** ; Parcelle(s) numéro(s) **531**

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**VU** le règlement général de voirie du 08/04/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**VU** l'arrêté préfectoral du 24/11/2016 portant fusion des communautés de communes du Savès, de la Louge et du Touch, et du canton de Cazères,

**VU** l'état des lieux,

# ARRETE

## ARTICLE 1 - Autorisation.

Le bénéficiaire n'est pas autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande de : **Rejet au fossé**

*Lieu des Travaux : chemin des Galiers  
31600 LHERM*

Pour les raisons suivantes :

Le rejet ne peut pas être accepté car la pente du fossé ne permet pas l'évacuation des eaux épurées.

Fait à Le Fousseret, le 27/11/2024



Le Responsable du service,  
Par délégation de signature,  
Thierry DE CHASTEIGNER

## DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de LHERM pour affichage

Le Président de la communauté de communes Cœur de Garonne pour diffusion

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.